

SENSIBILISATION

# AGISSEMENTS SEXISTES ET VIOLENCES SEXUELLES AU TRAVAIL



## CONTEXTE

La prévention des agissements sexistes et des violences sexuelles au travail fait partie intégrante de la prévention des risques psychosociaux. Ces comportements incluent les propos ou gestes à connotation sexuelle, les comportements discriminatoires en raison du sexe, ainsi que les agressions sexuelles, harcèlements et viols.

## OBJECTIFS

- Présenter aux participants les différents scénarios permettant de distinguer l'agissement sexiste, du harcèlement sexuel, de l'agression sexuelle.
- Comprendre l'impact de ces agissements sur la victime, l'entreprise, ...
- Mettre en place une démarche de prévention dans l'entreprise.
- Informer sur le rôle du CSE, référent harcèlement sexuel et agissements sexistes.
- Rappeler les sanctions pénales et disciplinaires.

## DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

En amont de la sensibilisation, un rendez-vous est fixé avec l'entreprise afin de définir les besoins, et cadrer l'intervention. Elle comprend un diaporama, des vidéos, la présentation de situations concrètes, des jeux de rôles.



[Voir catalogue des Rendez-Vous Prévention](#)



## Offre socle

Action de Prévention Primaire  
Comprise dans la cotisation

## Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

## Intervenants

Conseillère en prévention.

## Durée

Module de 1h30 à 3h.  
Groupe de 6 à 12 personnes maximum.  
Format intra-entreprise limité à 2 jours.

## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

## POUR COMPLÉTER

- [Modules e-learning](#)
- [Flyer "Incivilités et violences du public au travail"](#)
- [Aide à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels \(DUERP\)](#)
- [Sensibilisation aux risques psychosociaux](#)

## CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41  
prevention@apst41.fr

\*Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP